

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDCT 168 Convention et subvention (25 000 euros) à l'association « Le Patronage laïque du 15^{ème} - maison pour tous ».

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Le patronage laïque du 15^{ème} - maison pour tous » pour l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le patronage laïque du 15^{ème} - maison pour tous » la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : En application de la convention d'objectifs susmentionnée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de 2015 à l'association « Le patronage laïque du 15^{ème} - maison pour tous » (174901 / 2015_08255) dont le siège social est situé 72, avenue Félix Faure 75015 Paris.

Article 3 : La subvention objet de l'article 2 de la présente délibération sera versée de la manière suivante : 12 102 euros sur le compte de la Direction Régionale des Finances Publiques - 94, rue Réaumur – 75104 Paris cedex 02, et 12 898 euros sur le compte de l'association « Le patronage laïque du 15^{ème} - maison pour tous ».

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 6748, rubrique 020, ligne VF 14010 Provisions pour subventions exceptionnelles de fonctionnement au titre de la vie associative, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 ou année suivante.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO